
**Consultation sur les
nouvelles orientations
gouvernementales en
aménagement du territoire
- OGAT 2023 -**

*Positions et commentaires de la
MRC de Portneuf*

30 août 2023



TABLE DES MATIÈRES

Commentaires généraux	1
Orientation 1 – Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie.....	2
Orientation 2 – Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.....	5
Orientation 3 – Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.....	8
Orientation 4 – Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles.....	12
Orientation 5 – Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité.....	15
Orientation 6 – Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.....	16
Orientation 7 – Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.....	18
Orientation 8 – Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée.....	19

Annexe

Tableau synthèse des commentaires de la MRC de Portneuf sur les nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT)

Commentaires généraux

La MRC de Portneuf estime d'une grande importance l'exercice actuellement en cours concernant la modernisation des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Comme la base des orientations gouvernementales actuellement en vigueur remonte à 1994, il s'agit d'un exercice non seulement utile mais absolument nécessaire et qui ne peut être constamment reporté dans le temps sans engendrer certaines implications pour nos communautés. Cela étant dit, la MRC de Portneuf déplore que la consultation en cours sur les nouvelles orientations gouvernementales se tienne en pleine saison estivale où nos intervenants sont plus difficiles à mobiliser en période de vacances. Sans repousser trop les échéances, la MRC de Portneuf estime qu'il aurait été plus approprié d'étirer de quelques semaines le processus de consultation et le dépôt des avis des organismes et personnes intéressés à y participer.

De manière générale, la MRC de Portneuf est en accord avec les principes qui sous-tendent les nouvelles orientations gouvernementales, notamment sur les libellés des huit grandes orientations proposées et des objectifs qui en découlent. La MRC de Portneuf estime toutefois que les orientations d'aménagement doivent demeurer générales afin de laisser aux régions une grande latitude dans la mise en œuvre de ces dernières. L'imposition de normes nationales (mur à mur) sans tenir compte des diverses particularités spécifiques à chacune de nos MRC nuit toujours aux régions et il est important de bénéficier d'une marge de manœuvre adéquate dans l'atteinte des objectifs. En ce sens, plusieurs des attentes formulées obligent l'adoption de normes très précises et n'encouragent pas les MRC à faire preuve d'imagination et d'innovation dans l'atteinte des résultats. Le gouvernement doit se contenter de fixer des orientations, laisser aux MRC une liberté d'action et leur fournir les outils et l'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre. Les MRC ont d'ailleurs déjà démontré leurs capacités à se prendre en main afin de mettre en valeur leur milieu et promouvoir leur rayonnement.

Orientation 1 – Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

Objectif 1.1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques

Cet objectif vise à favoriser des aménagements soucieux des enjeux environnementaux ainsi qu'à planifier des milieux de vie résilients (densification du tissu urbain, localisation optimale des activités, qualité du cadre bâti, réduction des distances à parcourir, préservation des milieux naturels). **La MRC de Portneuf est tout à fait en accord avec les principes véhiculés par cet objectif.**

Concernant l'attente 1.1.1 portant sur la détermination des risques (actuels et projetés) liés aux changements climatiques sur la population ainsi que sur les secteurs et les composantes du territoire, **la MRC de Portneuf estime qu'il serait pertinent de bien outiller les MRC à cet égard et d'indiquer, à titre suggestif, certains ouvrages de référence auxquels elles pourraient s'inspirer pour alimenter leur réflexion à ce sujet.**

L'attente 1.1.2 vise à augmenter la résilience des communautés face aux impacts des changements climatiques et exige que les MRC planifient des solutions durables d'adaptation afin de réduire les risques actuels et projetés liés aux changements climatiques sur la population, les secteurs et les composantes vulnérables du territoire. **La MRC de Portneuf reconnaît l'importance de cet enjeu et des défis auxquels les communautés devront faire face au cours des prochaines années.**

La MRC de Portneuf est d'avis que le caractère général des attentes liées aux changements climatiques laisse une certaine liberté d'action aux MRC. Elles sont beaucoup plus générales que celles énoncées subséquentement dans le document. La MRC de Portneuf encourage d'ailleurs le gouvernement à articuler les autres attentes formulées dans le document dans le même sens.

Objectif 1.2 : Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

Cet objectif vise à considérer les zones de contraintes naturelles (réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures) et les sources de contraintes anthropiques (réduction des risques et des nuisances) dans la planification du territoire. **La MRC de Portneuf est bien sûr en accord avec l'objectif formulé par le gouvernement mais soulève différents questionnements ou commentaires sur la mise en œuvre, en lien avec les attentes qui en découlent.**

Concernant l'intégration des zones de contraintes naturelles à l'intérieur de nos outils d'aménagement (attente 1.2.1), le document indique notamment que la MRC est invitée à identifier les zones visées par le régime transitoire ou permanent de gestion des zones inondables ainsi que les zones de mobilité dans le but de s'assurer que sa planification soit cohérente avec ces zones. Le document précise aussi que seules les zones visées par le régime transitoire ou permanent de gestion des zones inondables peuvent être identifiées et cartographiées. **La MRC de Portneuf juge opportun de préciser qu'elle est en attente des nouvelles cartes de zones inondables qui doivent être produites par le MELCCFP et qu'il serait pertinent d'obtenir ces nouvelles cartes avant que la MRC n'aborde ce sujet dans son SAD. Différentes interrogations se posent sur le moment de mise en disponibilité et sur les secteurs qui seront effectivement couverts**

par les cartes produites par le ministère, notamment les zones inondables n'ayant pas fait l'objet d'une cartographie officielle ou de cotes de récurrence.¹

Concernant **les zones à risque de glissement de terrain**, il est utile de mentionner que la cartographie pour notre territoire date du début des années 80 (région de Portneuf). Une nouvelle cartographie des zones à risque de glissement de terrain devra être produite par le MSP afin de revoir la délimitation des secteurs à risque selon une méthodologie plus moderne et d'actualiser le cadre normatif qui en découle. Nous n'avons malheureusement aucune information quant à la mise en disponibilité de cette nouvelle cartographie qui a déjà été produite dans différentes régions du Québec. Dans le contexte où le plus important glissement de terrain au Québec en superficie a eu lieu sur notre territoire, il serait pertinent **que la MRC de Portneuf soit identifiée sur la liste prioritaire dans la poursuite de cette cartographie.²**

Concernant l'attente 1.2.2 visant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes naturelles et l'intégration des **cadres normatifs publiés par le gouvernement**, les MRC sont en attente du nouveau cadre normatif applicable aux zones inondables qui sera associé au régime permanent. À cet égard, si les cartes de l'ensemble des zones inondables pour une même MRC ne sont pas produites en même temps, cela risque d'obliger les MRC à intégrer deux cadres normatifs différents (nouvelle approche + ancienne approche) et de complexifier davantage la mise en application par les municipalités. **La MRC de Portneuf est grandement préoccupée par cet aspect.**

Concernant l'attente 1.2.3 visant **la détermination des sources de contraintes** connues et documentées sur le territoire de la MRC, l'annexe 1.2 du document de consultation sur les OGAT dresse une liste des contraintes anthropiques que les MRC devront minimalement inclure dans leur SAD. Cette liste comprend environ 20 catégories de contraintes anthropiques pour lesquelles plusieurs types de contraintes sont nommés. Pour ce qui est de la détermination des sources de contraintes localisées dans une MRC adjacente qui constitue un élément facultatif, la MRC de Portneuf ne dispose pas d'information sur l'ensemble de ces contraintes et il serait ardu de répondre à cette attente sans une aide des ministères concernés qui possèdent probablement toutes ces informations. **La MRC de Portneuf considère que la mise en œuvre de cette attente nécessite que l'ensemble des informations détenues par les ministères et servant à déterminer les sources de contraintes anthropiques soient transmises aux MRC.**

Concernant l'attente 1.2.4 visant **l'atténuation des nuisances et la réduction des risques d'origine anthropiques** et l'encadrement des usages sensibles à proximité des sources de contraintes anthropiques existantes et projetées, **la MRC de Portneuf considère qu'il serait pertinent d'obtenir à titre suggestif certaines balises dont pourraient s'inspirer les MRC dans les normes à instaurer ou que le gouvernement produise un guide à cet effet pour faciliter le travail des MRC.** De plus, comme les règles environnementales ont beaucoup évolué en regard de l'implantation des usages contraignants, l'application du principe de réciprocité des normes devient difficile à

¹ À titre d'exemple, un grand nombre de zones inondables cartographiées sur le territoire de la MRC de Portneuf ont été délimitées à l'aide de la méthode dite « du pinceau large ». Comme il y a certains enjeux à l'égard des territoires couverts et des imprécisions importantes, la MRC souhaite que cette cartographie soit revue dans les meilleurs délais mais n'a aucune information du MELCCFP quant à la mise en œuvre de la nouvelle cartographie. Comme il s'agit maintenant d'une compétence relevant du ministère, la MRC s'inquiète de la réelle réalisation de telles cartes par le ministère et des délais de mise en disponibilité de ces dernières. D'autre part, la MRC n'a pas l'expertise nécessaire pour réaliser ce travail de cartographie qui devra être adapté à la nouvelle approche méthodologique basée sur la gestion des risques.

² Le plus important glissement de terrain au Québec en termes de superficie (et au Canada) est survenu en 1894 dans le secteur de Saint-Alban et avait fait 5 morts à l'époque. Considérant l'occupation beaucoup plus importante du territoire aujourd'hui, il est probable qu'une nouvelle tragédie de cette ampleur occasionnerait beaucoup plus de dommages et de victimes.

mettre en application. Pour ce qui est de l'intégration des cadres normatifs gouvernementaux pour les sources de contraintes anthropiques (ou tout autre cadre publié par le gouvernement), **la MRC de Portneuf estime qu'il serait important de transmettre aux MRC un résumé des cadres normatifs gouvernementaux existants afin d'éviter que chacune d'entre elles effectue le travail de recherche avec le risque d'en oublier.**

Concernant les **contraintes sonores associées au transport sur le réseau routier supérieur, la MRC de Portneuf juge essentiel d'obtenir au préalable du MTMD les données nécessaires et à jour afin de mettre en œuvre les obligations de contrôle et d'encadrement prescrites par le gouvernement en cette matière.** Pour ce qui est des contraintes associées au bruit associé au transport ferroviaire et de l'encadrement des usages sensibles par l'intégration de distances minimales, **la MRC de Portneuf s'objecte à l'application d'une distance minimale de 300 mètres pour l'implantation de nouvelles constructions à proximité des voies ferrées. Considérant que ces dernières traversent plusieurs zones urbaines, l'imposition unilatérale de telles normes minimales pourrait avoir des implications importantes dans la mise en valeur à des fins urbaines de nos communautés.** Quant à l'encadrement des nouveaux usages sensibles dans les zones de contraintes sonores associées au transport aérien dans les secteurs exposés à des prévisions d'ambiance sonore déterminées par le gouvernement, **la MRC de Portneuf se questionne sur les données disponibles à cet effet et l'accessibilité à ces dernières. Les informations doivent être fournies aux MRC pour la mise en œuvre d'une telle attente gouvernementale.**

À l'égard des contraintes de nature anthropique, la MRC de Portneuf constate que le document d'orientations gouvernementales est totalement muet sur la question du **transport des matières dangereuses.** Considérant les enjeux d'aménagement importants liés au transport des matières dangereuses, notamment en matière de sécurité et de risques pour la qualité de vie de nos communautés, **la MRC de Portneuf juge essentiel que cet aspect soit abordé dans les nouvelles orientations gouvernementales.** Suite aux tragédies vécues au Québec, il est d'ailleurs surprenant de constater que les municipalités ne soient toujours pas informées adéquatement des matières dangereuses qui circulent sur leur territoire.

Orientation 2 – Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

Objectif 2.1 : Conserver les milieux naturels d'intérêt

Cet objectif vise à assurer la protection des écosystèmes et de leurs services écologiques indispensables, la conservation des territoires écologiques d'intérêt et des milieux naturels d'intérêt ainsi que le rétablissement de la connectivité écologique, la résilience des écosystèmes et le maintien de la biodiversité. **La MRC de Portneuf est en accord avec l'objectif lié à la conservation des milieux naturels d'intérêt mais fait part de certaines réserves dans les moyens de mise en œuvre proposés par le gouvernement.**

Concernant l'attente 2.1.1 en lien avec la détermination des territoires d'intérêt écologique, **la MRC de Portneuf juge qu'il serait utile que les ministères concernés par les territoires d'intérêt écologique identifiés à l'annexe 2.1 fournissent aux MRC la liste spécifique des lieux reconnus sur leur territoire respectif avec les informations appropriées. Cela facilitera grandement le travail des MRC.**

Concernant l'attente 2.1.2 visant l'établissement de moyens de conservation favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique, **la MRC de Portneuf juge que la mise en œuvre de cette dernière nécessite une bonification des pouvoirs municipaux afin d'éviter les recours en expropriation déguisée et en indemnisation.**³ D'autre part, la MRC de Portneuf se questionne sur la notion « d'affectations et de normes cohérentes » qui doit être prévue à l'égard des territoires d'intérêt écologique. **La MRC de Portneuf déplore notamment la rigidité des mesures prescrites à l'égard de certains habitats fauniques en terres publiques, notamment concernant les aires de confinement du cerf de Virginie qui recouvrent de vastes espaces dans notre région.** Il y a lieu de privilégier une approche souple à l'égard de la protection de tels habitats fauniques où les mesures devraient davantage être articulées sous la forme de mesures de sensibilisation et de règles de bonne pratique plutôt que des règles rigides et inflexibles, particulièrement en territoire privé.⁴

Pour les milieux humides et hydriques priorités dans les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), il est mentionné à l'attente 2.1.2 que les moyens doivent être compatibles avec la stratégie de conservation prévue au PRMHH. En plus de la bonification des pouvoirs municipaux mentionnée précédemment, **la MRC de Portneuf estime qu'il faudrait rendre possible l'utilisation des Fonds du Programme de création et de restauration pour l'acquisition de terrains voués à la conservation d'espaces naturels afin de mieux protéger les milieux jugés prioritaires et reconnaître leur intérêt collectif.** Concernant l'invitation adressée aux MRC visant à prévoir d'autres moyens de conservation à l'égard de certains milieux, **la MRC de Portneuf demande au gouvernement de lui fournir les outils nécessaires à cette fin et de lui transmettre une liste à jour des lieux inscrits dans les différents registres des ministères concernés.**

³ De récents jugements portant sur la notion d'expropriation déguisée tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels.

⁴ À titre d'exemple, plus de 90 % du territoire du Parc naturel régional de Portneuf est couvert par une aire de confinement du cerf de Virginie. Comme une vocation récréative dominante a été attribuée à ce territoire, la présence d'un tel habitat faunique sur la quasi-totalité du territoire de ce parc occasionne un irritant majeur dans la mise en œuvre de projets pour des fins récréatives.

Objectif 2.2 : Contribuer à la résilience des écosystèmes

Cet objectif vise le maintien de la connectivité écologique entre les milieux naturels et comporte l'obligation de déterminer des corridors écologiques et de prévoir des usages compatibles ainsi que des affectations ou des normes qui favorisent le maintien ou la restauration des corridors écologiques (attente 2.2.1). **La MRC de Portneuf ne s'oppose pas à la formulation de l'attente 2.2.1 mais elle estime que les enjeux liés à celle-ci varient d'un territoire à l'autre. Les obligations qui en découlent sont beaucoup trop directives et ne doivent pas être appliquées de la même façon dans les différentes MRC. Les MRC devraient plutôt être invitées à documenter cet enjeu, à caractériser leur territoire à cet effet et, si nécessaire, à prévoir des moyens permettant d'assurer le maintien et la restauration des corridors écologiques. Le choix des moyens doit appartenir à la MRC et cette dernière doit avoir toute la latitude requise pour les adapter à sa réalité territoriale.**

L'attente 2.2.2 vise plus particulièrement le maintien du couvert forestier afin de contribuer à la connectivité écologique et dans ce contexte, les MRC devront dresser un portrait du couvert forestier par municipalité, en précisant le pourcentage de couvert forestier, ses caractéristiques, les problématiques observées et les mesures de protection existantes. Des dispositions visant à maintenir au moins 30 % de couvert forestier devront être prévues par les MRC pour les municipalités dont le couvert forestier est de 30 % et plus. En deçà de ce seuil, des mesures favorisant le reboisement devront être prévues. **La MRC de Portneuf est en accord avec la formulation du libellé de l'attente mais s'interroge sérieusement sur le seuil de 30 % fixé par le gouvernement, considérant que les données scientifiques à la base de la détermination d'un tel seuil n'ont pas été intégrées à l'intérieur du document d'orientations gouvernementales. Afin de respecter les particularités territoriales, la MRC de Portneuf juge que la détermination du seuil favorisant le maintien d'un couvert forestier adéquat devrait être laissée à la discrétion des différentes MRC.**

Objectif 2.3 : Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

Cet objectif vise à assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée en prenant notamment en considération le contenu des plans directeurs de l'eau (PDE) et des plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) ayant une incidence sur la planification territoriale régionale. **La MRC de Portneuf est en accord avec l'objectif formulé mais s'objecte à certaines obligations fixées dans les attentes gouvernementales. À l'égard de l'attente 2.3.2, elle estime que la prise en compte des PDE et des PGIR ne pose pas de problème en soi mais qu'il faudrait toutefois reconnaître la primauté du SAD en matière de planification territoriale. En cas d'enjeux contradictoires, il y aurait lieu d'arrimer les PDE ou PGIR au SAD.**

L'attente 2.3.3 vise à prendre des mesures pour préserver les ressources en eau et prescrit notamment l'obligation d'évaluer les besoins en eau et de déterminer des moyens envisagés pour combler les besoins futurs, notamment dans le contexte des changements climatiques. **La MRC de Portneuf estime que la mise en œuvre d'une telle obligation représente tout un défi pour les MRC, que celles-ci ne sont pas outillées pour répondre à une telle commande et que cela relève plutôt de la compétence des municipalités. La MRC de Portneuf invite plutôt le gouvernement à prescrire l'obligation pour les MRC de rendre conditionnelle l'acceptation des nouveaux développements à une démonstration de la municipalité visant à s'assurer que l'alimentation en eau est en mesure de répondre aux nouveaux besoins.**

Concernant l'identification des sources d'eau potentielles et des zones de recharge des aquifères, nécessaires pour combler les besoins en eau des projets actuels et futurs, **la MRC de Portneuf est**

d'avis qu'il faut travailler en fonction des données disponibles sans qu'il soit nécessaire pour la MRC de réaliser de nouvelles études. Cette attente devrait plutôt être facultative et être déplacée dans l'invitation adressée aux MRC. Enfin, concernant l'exigence associée à la prise en compte des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, des zones de recharge des aquifères à protéger et des sites de prélèvement d'eau potable au moment de la détermination des affectations du territoire et des usages permis à l'intérieur des sites de prélèvement d'eau potable et de leurs aires de protection, **la MRC de Portneuf estime que la mise en œuvre de cette attente peut nécessiter certaines expertises et qu'il s'avère difficile de prévoir des modalités d'aménagement si détaillées à l'intérieur d'un outil de planification régionale.**

L'attente 2.3.4 vise à encadrer les lots situés en corridor riverain ainsi que les lotissements résidentiels sans service ou partiellement desservis et à cet égard, la MRC doit intégrer les normes minimales de lotissement déterminées par le gouvernement. **La MRC de Portneuf tient à rappeler que les normes minimales gouvernementales prescrites actuellement remontent au début des années 80 et qu'elles n'ont jamais été actualisées. Ces normes devraient notamment prendre en compte les nouvelles technologies en matière de traitement des eaux usées et les nouveaux enjeux en matière de protection des milieux hydriques. D'autre part, les normes minimales gouvernementales ne sont pas intégrées au document sur les OGAT et devraient absolument faire partie du processus de consultation. Considérant les implications associées à de telles normes, il est impératif que les MRC soient consultées à cet effet.**

Toujours selon l'attente 2.3.4, il est mentionné la possibilité d'exiger la réalisation d'un plan d'encadrement selon la démarche prévue par le gouvernement afin de pouvoir définir des normes de lotissement différentes pour certains secteurs. **La MRC de Portneuf constate qu'aucune information n'est donnée à l'égard de cette démarche. Celle-ci devrait être précisée dans le document de consultation et faire partie intégrante du processus de consultation en cours.**

Orientation 3 – Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

À l'égard de cette orientation gouvernementale, **la MRC de Portneuf tient à rappeler au gouvernement qu'une démarche de consultation parallèle portant sur les différents enjeux liés au territoire agricole et à la modernisation de la LPTAA est actuellement en cours. En conséquence, elle considère que la section des OGAT portant sur ce sujet devrait être suspendue en attendant de connaître les résultats de cette consultation particulière. La MRC de Portneuf se réserve donc le droit de bonifier son analyse et de transmettre des commentaires à la suite de ce processus de consultation.**

La MRC de Portneuf dénonce d'ailleurs avec vigueur la modification apportée à l'article 65.1 de la LPTAA par le projet de loi 103, à l'effet que la MRC doit démontrer l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale pour justifier une exclusion de la zone agricole. Le manque de discernement dans la mise en application de cette disposition législative, en particulier pour des demandes qui concernent des enjeux locaux, n'a absolument aucun sens et menace la survie de certaines de nos communautés.

Quoiqu'il en soit et sous réserve d'une position plus formelle à venir suite au processus de consultation portant sur la modernisation de la LPTAA, la MRC de Portneuf prend soin d'émettre certains commentaires liés aux attentes gouvernementales.

Objectif 3.1 : Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles

L'objectif 3.1 vise à garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles en encadrant les activités en zone agricole de manière à assurer son intégrité. **La MRC de Portneuf a déjà intégré différentes mesures à l'intérieur de son SAD en vue de mettre en œuvre l'objectif formulé et elle est bien entendu en accord avec celui-ci. Des précisions et des modifications devraient toutefois être apportées en lien avec les obligations énoncées à l'intérieur des différentes attentes découlant de cet objectif.**

L'attente 3.1.1 précise que la MRC doit limiter à des situations exceptionnelles les nouveaux espaces voués à la croissance urbaine (ou à des usages non agricoles en zone agricole) en démontrant, notamment, l'absence d'espaces appropriés à l'extérieur de la zone agricole à une échelle adéquate. **La MRC de Portneuf demande au gouvernement de préciser ce qu'il entend par la notion d'échelle adéquate. Il est notamment impératif que l'échelle de référence pour la mise en œuvre de projets de nature locale soit celle de la Municipalité et non celle de l'ensemble de la MRC.**

L'attente 3.1.1 indique également que les MRC faisant partie des groupes A, B, C et D doivent empêcher tout empiètement et expansion de la croissance urbaine sur les sols de meilleure qualité agronomique de la zone agricole, à l'exception de la croissance urbaine prévue pour le ou les pôles d'équipements et de services. C'est le cas entre autres de la MRC de Portneuf qui est incluse dans le groupe C (MRC en périphérie de Québec). **La MRC de Portneuf juge qu'il y a lieu de nuancer la portée de cette exigence afin de rendre possibles des demandes dans certaines circonstances particulières qui ont fait l'objet d'une démonstration appropriée quant au site de moindre impact. Bien que l'objectif de protection des meilleurs sols agricoles soit louable en théorie, il demeure que la mise en œuvre intégrale de cette obligation serait difficilement réalisable dans certaines**

communautés. Il ne faut pas oublier que plusieurs municipalités sont situées en zone agricole dynamique et entourées de bons sols agricoles. Il y a lieu à tout le moins de remplacer le mot « empêcher » par « restreindre » afin de nuancer la portée de cette exigence.

Concernant l'invitation lancée aux MRC visant à compenser la perte de terres agricoles par des moyens favorisant la mise en valeur de lots dont les superficies et le potentiel agricole sont équivalents à ceux faisant l'objet d'un empiètement (ex. : inclusion de terres à la zone agricole, remise en culture des terres en friche en zone agricole), **la MRC de Portneuf considère qu'il s'agit d'une excellente mesure à mettre en place et encourage le gouvernement à poursuivre en ce sens. Elle suggère aussi au gouvernement de rendre possible la création d'un fonds destiné à cette fin lorsqu'il n'est pas possible de compenser en argent (à l'exemple des milieux humides). La MRC de Portneuf offre d'ailleurs au gouvernement la possibilité de servir de projet pilote pour expérimenter un tel modèle.**

L'attente 3.1.2 vise à accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole afin d'en éviter la déstructuration et les MRC doivent réaliser un exercice de caractérisation de la zone agricole et contrôler adéquatement l'implantation des usages non agricoles et le morcellement en fonction de cet exercice. **La MRC de Portneuf informe d'abord le gouvernement que la caractérisation de la zone agricole a déjà été effectuée pour son territoire. Elle considère toutefois que le morcellement est déjà contrôlé par la CPTAQ et qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur cet aspect, à moins de vouloir orienter cette dernière dans ses décisions.** Concernant le respect du principe visant à limiter à des situations exceptionnelles l'implantation de nouveaux usages non agricoles en zone agricole et visant à démontrer, à une échelle adéquate, l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole, **la MRC de Portneuf requiert de bien définir la notion d'échelle adéquate de façon à ce que le territoire de référence puisse correspondre à celui de la municipalité pour la mise en œuvre de projets de nature locale.**

L'attente 3.1.2 spécifie d'autres exigences auxquelles les MRC devront se conformer afin d'assurer la pérennité de la zone agricole et d'éviter sa déstructuration. À cette fin, le respect du principe visant à assurer la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles, notamment en tenant compte de l'impact de l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs sur les activités agricoles, constitue une exigence du gouvernement. **À ce propos, la MRC de Portneuf estime que les paramètres gouvernementaux sur les distances séparatrices devraient être intégrés au document de consultation sur les OGAT et faire partie du processus de consultation.** Concernant la possibilité, pour les MRC, de reconnaître les fonctions urbaines, industrielles et résidentielles existantes en zone agricole et d'autoriser leur conversion à d'autres fins, **la MRC de Portneuf suggère de prévoir la possibilité d'agrandissement en zone agricole en fixant notamment un seuil d'agrandissement maximum en zone agricole dynamique.**⁵ Concernant l'évitement de toute extension des îlots déstructurés et de toute contrainte additionnelle relative au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles à proximité de celui-ci, **la MRC estime que l'emploi du mot « restreindre » (au lieu du mot « éviter ») serait plus approprié afin de ne pas fermer la porte à certains agrandissements justifiés.**

L'attente 3.1.3 vise à concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole. Concernant cette attente, **la MRC de Portneuf est d'avis qu'il convient de clarifier les pouvoirs des municipalités concernant la protection des**

⁵ À titre d'exemple, le SAD de la MRC de Portneuf actuellement en vigueur détermine des modalités permettant d'agrandir une entreprise existante bien établie d'un maximum de 50 % de sa superficie dans une aire agricole dynamique. Cela permet de rendre possible la transmission d'une demande d'autorisation à la CPTAQ et d'évaluer au cas par cas les impacts d'un projet d'agrandissement sur la zone agricole et les activités agricoles.

milieux naturels en zone agricole afin d'éviter les recours en expropriation déguisée ou en indemnisation.

Objectif 3.2 : Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées

Cet objectif vise à favoriser le développement de la zone agricole, le dynamisme et la mise en valeur des activités qui y sont préconisées. **La MRC de Portneuf est en accord avec cet objectif gouvernemental mais émet certaines réserves quant à la mise en œuvre de certains moyens identifiés dans l'invitation adressée aux MRC.** Plus particulièrement, l'[attente 3.2.1](#) prévoit l'obligation pour la MRC d'assurer la complémentarité entre la planification du territoire et les activités agricoles dans le SAD et les exercices de planification en lien avec le développement du territoire et des activités agricoles. Dans le cadre de cette attente, la MRC est invitée à proposer des moyens pour favoriser une agriculture innovante et durable comportant des échelles, des fonctions, des modèles et des modes de production variés. **La MRC de Portneuf souligne que les MRC ont peu d'influence sur les modes de production. La CPTAQ, malgré les modifications récentes à la LPTAA, est par ailleurs toujours réticente à autoriser le morcellement pour des entreprises agricoles de plus petite taille.** Concernant la possibilité pour les MRC d'identifier des potentiels agricoles en zone urbaine et la détermination d'endroits propices à ce type de culture, **la MRC de Portneuf estime que l'affectation urbaine ne se prête pas à une utilisation des espaces à des fins agricoles. Dans le contexte où il est difficile d'exclure des espaces de la zone agricole à des fins de développement urbain, il est préférable de conserver les espaces disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à des fins urbaines.**

Objectif 3.3 : Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis

Cet objectif vise à assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en prévoyant des distances séparatrices suffisantes pour assurer cette cohabitation. **La MRC de Portneuf est en accord avec le libellé de l'objectif mais en désaccord avec les obligations liées à certaines attentes. Elle soulève également certaines difficultés dans la mise en œuvre des mesures dictées par le gouvernement.**

L'[attente 3.3.1](#) vient préciser les obligations de la MRC en ce qui concerne l'intégration des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole. Conformément au commentaire déjà émis à cet effet, **la MRC de Portneuf rappelle l'importance que ces paramètres soient annexés au document sur les OGAT et fassent l'objet du processus de consultation.** En regard de l'obligation d'appliquer le concept de réciprocité, **la MRC de Portneuf souligne d'abord que les municipalités ne détiennent pas les données nécessaires sur les établissements d'élevage existants pour appliquer de telles normes.** Le MAPAQ refuse de fournir les données qu'elle détient à cet effet au milieu municipal, sur la base de la confidentialité associée à ces dernières. D'autre part, tenant compte de la complexité des normes qui varient en fonction de différents paramètres, **la MRC de Portneuf estime qu'il n'est pas souhaitable de recourir au principe de réciprocité pour régir l'autorisation d'usages sensibles aux activités agricoles.** Elle privilégie le recours à des normes simples d'application et jugées sécuritaires pour favoriser la cohabitation et éviter les conflits de voisinage.

L'attente 3.3.2 a pour objet le recours à d'autres types de mesures d'aménagement afin de concilier le développement des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse des usages. En vertu de cette attente, la MRC doit prévoir à l'intention des municipalités un encadrement approprié du zonage de production agricole ou du contingentement des élevages porcins, si elle souhaite autoriser les municipalités à y avoir recours. **La MRC de Portneuf estime d'abord que le MAPAQ devrait fournir les données nécessaires afin de pouvoir réaliser l'exercice de révision entourant l'encadrement des élevages porcins.** Il s'agit surtout d'une question d'acceptabilité sociale à laquelle on ne peut pas toujours s'appuyer sur des données scientifiques ou factuelles. Le cadre législatif mis en place par le gouvernement n'a pas du tout réglé le problème lié à l'acceptabilité sociale de l'implantation de tels établissements. Le processus actuel engendre beaucoup de frustrations de la part des citoyens qui ont l'impression de ne pas être entendus véritablement lors des consultations publiques (qui dans les faits sont davantage des séances d'information publique). **Si le gouvernement veut imposer ses choix aux régions sur cette question et ne pas laisser la liberté d'actions aux MRC pour favoriser l'acceptabilité sociale, il doit alors en assumer la responsabilité et l'imputabilité auprès des citoyens.**

Orientation 4 – Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d’assurer la protection des milieux naturels et agricoles

Objectif 4.1 : Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages

Cet objectif vise à planifier des milieux de vie de qualité pour l’ensemble de la population en offrant une réponse adaptée aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire en cette matière. **La MRC de Portneuf est consciente des enjeux en matière de logement sur son territoire et est en parfait accord avec l’objectif 4.1 formulé.**

En vertu de l’attente 4.1.1, la MRC doit établir un diagnostic en matière de logement et planifier le territoire en tenant compte de ce diagnostic ainsi que des besoins et des potentiels établis en matière d’habitation. **La MRC de Portneuf indique qu’une étude sur le logement a été réalisée sur son territoire en 2013 et que des démarches ont été entreprises pour mettre à jour cette dernière et répondre aux attentes formulées.**

Concernant les enjeux liés au logement social et abordable et considérant les besoins criants en cette matière, la MRC de Portneuf souhaite bénéficier de nouveaux outils pour promouvoir la construction de tels logements sur son territoire. En complémentarité avec les organismes déjà mandatés en matière d’habitation, la MRC de Portneuf souhaite notamment bénéficier d’enveloppes budgétaires supplémentaires (ou programmes) pour faire face aux enjeux territoriaux en matière de logement social et abordable.

Objectif 4.2 : Optimiser l’utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés

Cet objectif vise à optimiser l’utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés. **La MRC de Portneuf est partiellement en accord avec cet objectif.** Même si elle n’a pas d’objection au libellé retenu et aux enjeux associés à cet objectif, **la MRC de Portneuf estime que le message sous-jacent à cet objectif devrait davantage tenir compte des particularités territoriales associées à chacune des MRC et aux enjeux liés à l’occupation dynamique du territoire.** À titre d’exemple, la villégiature n’est aucunement abordée dans le document d’orientations gouvernementales et ces usages semblent être associés à des activités résidentielles. Les orientations gouvernementales devraient tenir compte de cette réalité qui caractérise plusieurs MRC du Québec.⁶

L’attente 4.2.1 porte sur la planification et la structuration de l’urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux et les exigences du gouvernement en cette matière varient selon le groupe auquel les MRC appartiennent. Entre autres, tous les groupes de MRC devront prévoir un concept d’organisation spatiale, identifier les milieux à vocation résidentielle et urbaine, et déterminer le pôle principal d’équipements et de services sur leur territoire. **Concernant cette exigence, la MRC de Portneuf estime que le gouvernement devra reconnaître les réalités propres aux différentes MRC et qu’il ne peut y avoir qu’un seul modèle d’organisation territoriale dans lequel on retrouve un pôle principal dominant. La MRC de Portneuf tient à souligner qu’il existe plusieurs**

⁶ Dans certaines localités de la MRC de Portneuf, les résidences de villégiature composent plus de la moitié de l’habitat. Cela est le cas dans plusieurs municipalités du Québec.

pôles principaux dans Portneuf et que cette réalité d'organisation territoriale devra être prise en compte par le gouvernement. Le territoire de Portneuf comporte également des territoires particuliers qui se caractérisent par la présence d'éléments structurants ayant une portée régionale et cette réalité territoriale devrait être prise en compte pour tirer profit des atouts de chaque municipalité et des éléments particuliers qui les distinguent. La complémentarité entre les municipalités fait la force de la MRC de Portneuf et le concept d'organisation spatiale devrait permettre de faire ressortir cet état de fait.

Concernant l'exigence pour la MRC de déterminer, à l'échelle de son territoire, les besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années pour les fonctions résidentielles, commerciales, urbaines et industrielles, **la MRC de Portneuf est en accord avec l'horizon de planification de 20 ans mais considère que la référence à la notion « à l'échelle de son territoire » devrait être nuancée de façon à ce que les besoins puissent tenir compte des enjeux locaux, tout en s'inscrivant à l'intérieur d'une vision d'ensemble pour le territoire de la MRC.** L'attente 4.2.1 spécifie également que la MRC doit s'assurer que les besoins prévisibles en espaces pour son territoire s'inscrivent en complémentarité avec le développement des « MRC qui font partie d'une communauté métropolitaine » ou des « Villes ayant des compétences de MRC et comprises dans une RMR ». **Cette attente manque de clarté et la MRC de Portneuf demande au gouvernement de préciser plus en détails la portée de cette dernière de façon à ce que les MRC concernées puissent en mesurer les réelles implications.** Concernant l'exigence visant à déterminer les limites des PU, des affectations à vocation commerciale, urbaine, résidentielle ou industrielle et des regroupements significatifs en s'assurant que les espaces vacants n'excèdent pas les besoins prévisibles en espaces déterminés pour les 20 prochaines années, **la MRC de Portneuf estime qu'il n'est pas de son ressort de déterminer les affectations particulières à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités et que les obligations à cet égard devraient se limiter uniquement aux éléments ayant une portée régionale. Les municipalités doivent conserver cette liberté d'action en matière d'aménagement de leur territoire respectif. Facultativement, les MRC pourraient faire le choix de préciser des affectations particulières si elles identifient des enjeux régionaux d'aménagement particuliers.** Concernant l'obligation visant à orienter les activités structurantes vers les pôles principaux d'équipements et de services, en priorisant les secteurs centraux, **la MRC de Portneuf estime qu'il est approprié de nuancer cette exigence de façon à pouvoir tenir compte des particularités territoriales mais aussi du type d'équipement à implanter, du marché à desservir, des contraintes ou impacts liés aux équipements, etc.**

L'attente 4.2.3 concernant l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs fait mention de l'exigence associée à l'identification de la nature et à la localisation des équipements collectifs existants et projetés ainsi que de l'exigence associée à l'évaluation de leur capacité. **La MRC de Portneuf constate que le contenu de cette attente n'est pas en corrélation avec le contenu obligatoire du SAD récemment modifié par le projet de loi 16. Elle demande ainsi que cette attente soit modulée en fonction du nouveau libellé retenu dans la LAU (par. 6, 2^e alinéa, art. 5) et de s'en tenir uniquement à la « définition des grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires ... ».** Concernant l'exigence voulant que les MRC limitent le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout aux PU et aux secteurs à vocation commerciale ou industrielle (sauf pour des raisons de salubrité publique, de santé publique ou environnementales), **la MRC de Portneuf est d'avis que ce n'est pas le prolongement des réseaux qu'il faut limiter mais plutôt la densification liée aux réseaux à l'extérieur des PU.** ⁷

⁷ À titre d'exemple, plusieurs rangs sont déjà desservis par le réseau d'aqueduc dans différents secteurs ruraux de la MRC afin notamment de résoudre des problématiques d'approvisionnement en eau potable. D'autres projets de prolongation de réseau sont susceptibles d'être réalisés dans l'avenir. Il faut davantage intervenir sur les objectifs et les normes d'occupation du territoire dans les affectations du territoire concernées plutôt que sur la limitation de prolongement des conduites.

L'attente 4.2.4 vise le maintien de l'intégrité de la zone agricole et des milieux naturels ainsi que l'encadrement de l'expansion des activités résidentielles et urbaines et de leur implantation diffuse sur le territoire. Ainsi, à l'extérieur des PU, la MRC doit limiter strictement la croissance aux seuls besoins ne pouvant être comblés par les PU, et ce, en fonction de l'horizon de planification de 20 ans applicable à l'échelle de la MRC. **La MRC de Portneuf estime qu'il est essentiel de tenir compte des circonstances particulières propres à certaines municipalités, notamment les espaces voués à la villégiature. Comme déjà mentionné antérieurement, la villégiature est une réalité propre à plusieurs milieux ruraux et celle-ci n'est aucunement prise en compte dans les OGAT.** Toujours à l'extérieur des PU, la MRC doit également limiter aux résidences unifamiliales isolées et aux résidences intergénérationnelles les usages résidentiels autorisés. Concernant cette exigence, **la MRC estime important de bénéficier d'une certaine ouverture pour résoudre des situations particulières, que ce soit notamment pour subdiviser les grandes résidences existantes en logements ou pour loger les travailleurs agricoles.** À cet égard, il existe une problématique importante en matière d'hébergement des travailleurs agricoles et il faut pouvoir bénéficier de toute la latitude nécessaire pour trouver des solutions à ce problème.

Objectif 4.3 : Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports

Cet objectif vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports en considérant notamment des moyens pour réduire la dépendance à l'automobile et favoriser la mobilité durable. **La MRC de Portneuf est en accord avec le libellé de l'objectif mais estime que les attentes formulées visent à répondre à des préoccupations typiquement urbaines et qu'elles sont mal adaptées au contexte des MRC rurales ou péri-urbaines.**

Concernant l'attente 4.3.2 visant à assurer la sécurité des usagers et la fonctionnalité des équipements et des infrastructures de transport, la MRC doit identifier les potentiels et les problématiques de connexion entre les municipalités sur le réseau intermunicipal, incluant celles avec les MRC adjacentes. **La MRC de Portneuf estime que des précisions s'avèrent nécessaires pour mettre en œuvre une telle attente, notamment concernant la base d'analyse associée à la fonctionnalité des réseaux.** La MRC devra également identifier les secteurs accidentogènes ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens et prévoir des mesures pour réduire les risques et les conflits entre les usagers de la route. **Concernant cette attente, la MRC de Portneuf constate qu'il s'agit d'une nouvelle exigence et qu'il sera primordial que le MTMD fournisse des informations à ce sujet.** Enfin, concernant l'intégration de critères proposés par le gouvernement en ce qui a trait à la gestion et à l'aménagement des accès en bordure des axes routiers du réseau supérieur, **la MRC de Portneuf estime important que ces critères soient intégrés en annexe du document sur les OGAT et fassent l'objet de la présente consultation.**

Orientation 5 – Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Objectif 5.1 : Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

Cet objectif vise à aménager des milieux de vie accessibles, sécuritaires, s'appuyant sur une mobilité durable et tenant compte de la qualité architecturale. **La MRC de Portneuf est en accord avec l'objectif formulé. Elle estime toutefois que les attentes qui en découlent doivent être arrimées aux particularités territoriales de chacune des MRC et plutôt tenir lieu de guide adressé aux MRC et non d'obligation formelle. Certaines attentes sont d'ailleurs mal adaptées au contexte des petits noyaux villageois.**

Concernant l'attente 5.1.2 visant l'encadrement de la qualité architecturale par des objectifs et moyens s'appuyant sur les principes directeurs identifiés à l'annexe 5.1, **la MRC de Portneuf estime que les exigences vont beaucoup trop loin et dépassent le rôle attribué à la MRC via son SAD. Les exigences formulées impliquent une lourdeur d'analyse et d'application qui ne peuvent se faire autrement, selon toute vraisemblance, que par un PIIA à portée régionale. Le SAD de la MRC, comme outil de planification régionale, doit plutôt se contenter de déterminer les parties de territoire qui présentent un intérêt d'ordre historique et culturel et cibler les objectifs de protection qui s'appliquent. Le choix des mesures à mettre en place doit appartenir à la municipalité.**

Objectif 5.2 : Protéger et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Cet objectif vise à protéger et mettre en valeur les paysages, le patrimoine culturel, l'architecture, l'espace public ainsi que l'art public qui enrichissent la qualité de vie des collectivités. Tel que spécifié au document d'orientation, il importe donc que ces composantes soient protégées et mises en valeur par la planification régionale et municipale. **La MRC de Portneuf constate que cet objectif et les attentes qui en découlent sont en corrélation avec les exigences de la Loi sur le patrimoine culturel. En conséquence, elle est en accord avec l'objectif formulé. Elle estime que la mise en œuvre nécessitera un important travail de recherche et souhaite que les informations détenues par le ministère lui soient transmises afin de faciliter son travail.**

Orientation 6 – Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Objectif 6.1 : Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Cet objectif vise à assurer une planification optimale des activités économiques et à mettre en place les conditions requises pour favoriser l'attractivité et le dynamisme des communautés, notamment en ce qui concerne la planification des activités industrielles, commerciales et de services. **La MRC de Portneuf est tout à fait en accord avec cet objectif gouvernemental.** Elle estime toutefois que certaines obligations découlant des attentes formulées s'adressent davantage aux grands centres urbains et s'avèrent difficilement applicables en milieu rural.

Les attentes 6.1.2 et 6.1.4 visent à consolider les espaces industriels (ou commerciaux) existants en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces industriels (ou commerciaux) sous-utilisés. **La MRC de Portneuf s'interroge sur les moyens identifiés par le gouvernement dans le cadre de ces attentes et qui se prêtent peu à sa réalité géographique, notamment en ce qui concerne les déplacements actifs et le transport collectif. Les obligations d'intégration au SAD découlant de cette attente devraient pouvoir s'arrimer aux particularités territoriales de chacune des MRC et être formulées davantage à titre suggestif ou sous forme d'objectifs à atteindre lorsque la situation s'applique.**

L'attente 6.1.3 vise à planifier les activités commerciales et de services ainsi que les lieux d'emploi afin qu'ils contribuent notamment à la vitalité économique des municipalités. L'une des exigences formulées par le gouvernement consiste à ce que les MRC dirigent les nouvelles activités commerciales et de services ainsi que les lieux d'emploi en priorité vers les secteurs centraux et les secteurs à vocation commerciale ou mixtes existants et ceux desservis en infrastructures. **La MRC de Portneuf estime qu'il n'est pas de son ressort de diriger les activités commerciales et de services à des endroits spécifiques sur son territoire. Tout au plus, dans les MRC où de tels enjeux ont été identifiés, le SAD devrait se contenter de fournir un certain encadrement et préciser aux municipalités les objectifs à atteindre en cette matière.**

Objectif 6.2 : Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Cet objectif vise la mise en valeur des composantes touristiques et naturelles qui concourt au dynamisme des communautés. Comme la MRC de Portneuf est déjà fortement impliquée dans la mise en valeur de ces composantes, **elle est en accord avec cet objectif gouvernemental ainsi que sur les attentes qui en découlent.** En conséquence, elle n'a pas de commentaires particuliers à formuler.

Objectif 6.3 : Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

La MRC de Portneuf est en accord avec cet objectif gouvernemental. Son SAD en vigueur intègre déjà diverses dispositions visant l'atteinte de cet objectif et des attentes qui en découlent. Elle entend d'ailleurs moderniser prochainement son cadre normatif en adéquation avec les attentes formulées.

La MRC de Portneuf juge toutefois opportun de souligner au gouvernement que les modifications apportées en 2020 par le projet de loi 48⁸ et conférant aux municipalités le pouvoir de fixer un taux de taxation distinct (inférieur au taux de base) pour les immeubles forestiers ne règle aucunement le problème de fiscalité associé à de tels immeubles et ne représente pas une solution acceptable pour une grande majorité de municipalités. Les municipalités subissent des pressions importantes de la part des intervenants forestiers et le moyen d'intervention prévu dans le cadre de ce projet de loi ne sert qu'à détériorer les relations entre les intervenants municipaux et forestiers. La loi doit être bonifiée de façon à permettre de récupérer cette baisse de taxes à même une majoration de taux sur les immeubles forestiers qui ne sont pas mis en valeur à des fins forestières.

⁸ Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Orientation 7 – Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

De façon générale, la MRC de Portneuf n'est pas en désaccord avec les objectifs 7.1 et 7.2 énoncés par le gouvernement en matière de cohabitation des usages avec l'activité minière.

Comme la détermination des TIAM est une démarche facultative, la MRC de Portneuf va laisser le soin aux MRC qui ont expérimenté cette démarche de se prononcer sur ces enjeux.

Orientation 8 – Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

Objectif 8.1 : Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État

Cet objectif concerne le territoire public et vise à y assurer la cohabitation harmonieuse des usages et sa mise en valeur. **La MRC de Portneuf est en accord avec cet objectif gouvernemental.**

Les attentes 8.1.1 et 8.1.2 ont pour objet la conformité du SAD avec la planification du territoire public ou le respect des normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État. La MRC de Portneuf rappelle l'importance que les MRC soient étroitement impliquées dans l'élaboration, la révision ou la modification des documents de planification gouvernementaux. **La MRC tient à souligner que la révision du SAD en regard de l'aménagement du territoire public devrait se faire uniquement lorsque le gouvernement aura complété de son côté la révision de ses propres outils de planification (PATP, PRDTP).**

La MRC de Portneuf souligne les réels efforts du MRNF d'impliquer les MRC dans la planification du territoire public. Elle constate toutefois que certaines aires de protection qui ont été intégrées au PATP n'ont pas fait l'objet de consultation des MRC, en l'occurrence la création de refuges biologiques en vertu de la Loi sur l'aménagement durable des forêts. Il est totalement inconcevable que de telles aires soient créées sans que les MRC ne soient au préalable consultées, en particulier lorsqu'elles sont mises en place dans un parc régional.

Objectif 8.2 : Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts

Cet objectif vise à concilier les divers usages des forêts du domaine de l'État à la planification régionale. **La MRC de Portneuf est en désaccord avec la formulation de l'attente découlant de cet objectif gouvernemental.**

L'attente 8.2.1 intègre notamment l'obligation pour les MRC de prévoir des usages compatibles avec la planification forestière et la réglementation applicable en matière de mise en valeur des forêts du domaine de l'État. **La MRC de Portneuf insiste sur le fait qu'il y a lieu de favoriser la multifonctionnalité et la conciliation des usages à l'intérieur de ces territoires et que l'accent ne doit pas être mis uniquement sur les activités forestières.** Par conséquent, cette attente devrait être reformulée pour tenir compte des territoires voués à des fins fauniques (réserve faunique, zec) ou récréatives (parc régional, etc.), notamment pour éviter d'accorder une importance prépondérante aux activités forestières et ce, au détriment des autres activités. Il faut reconnaître le caractère polyvalent et multiressource du territoire public, en particulier dans les secteurs structurés pour la pratique d'usages récréatifs ou fauniques. L'attente 8.2.1 pourrait être reformulée comme suit : **« Concilier les enjeux liés aux activités forestières avec les autres utilisations du territoire public, notamment dans les secteurs voués à des fins récréatives ou fauniques. »**⁹

⁹ Cette proposition liée à la mise en valeur intégrée des ressources du territoire forestier public est en adéquation avec les différents principes et défis découlant de la Stratégie d'aménagement durable des forêts adoptée par le gouvernement du Québec.

La MRC de Portneuf tient également à souligner l'importance d'être étroitement associée à toute démarche visant la planification forestière sur les territoires dont la gestion de certaines activités lui a été déléguée, en l'occurrence un parc régional¹⁰.

¹⁰ À titre d'exemple, la MRC de Portneuf s'est récemment objectée à des secteurs de coupe forestière soumis à la consultation publique à l'intérieur de son parc régional. La MRC a notamment déploré que de telles interventions soient planifiées sans avoir été préalablement consultée en amont du processus habituel de consultation publique. Une telle consultation préalable aurait permis d'arrimer les objectifs de récolte avec les enjeux d'aménagement associés au territoire du parc régional et surtout d'éviter que le milieu se mobilise pour dénoncer la façon de faire du ministère.

TABLEAU SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

Orientation 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie		
OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
1.1 Adapter les milieux de vie aux changements climatiques	En accord	<p><u>Attente 1.1.1 Déterminer les risques liés aux changements climatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf estime qu'il serait pertinent de bien outiller les MRC à cet égard et d'indiquer, à titre suggestif, certains ouvrages de référence auxquels elles pourraient s'inspirer pour alimenter leur réflexion à ce sujet. <p><u>Attente 1.1.2 Augmenter la résilience des communautés face aux impacts des changements climatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf reconnaît l'importance de cet enjeu et des défis auxquels les communautés devront faire face au cours des prochaines années. <p><u>Commentaire général</u></p> <p>La MRC de Portneuf est d'avis que le caractère général des attentes liées aux changements climatiques laisse une certaine liberté d'action aux MRC. Elles sont beaucoup plus générales que celles énoncées subséquentement dans le document. La MRC de Portneuf encourage d'ailleurs le gouvernement à articuler les autres attentes formulées dans le document dans le même sens.</p>
1.2 Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances	En accord partiel <i>(avec questionnements et commentaires)</i>	<p><u>Attente 1.2.1 Déterminer les zones de contraintes naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf juge opportun de préciser qu'elle est en attente des nouvelles cartes de zones inondables qui doivent être produites par le MELCCFP et qu'il serait pertinent d'obtenir ces nouvelles cartes avant que la MRC n'aborde ce sujet dans son SAD. Différentes interrogations se posent sur le moment de mise en disponibilité et sur les secteurs qui seront effectivement couverts par les cartes produites par le ministère, notamment les zones inondables n'ayant pas fait l'objet d'une cartographie officielle ou de cotes de récurrence. À l'égard des zones à risque de glissement de terrain, considérant que sa cartographie est désuète et dans le contexte où le plus important glissement de terrain au Québec a eu lieu dans Portneuf, la MRC de Portneuf demande à ce que son territoire soit identifié sur la liste prioritaire du gouvernement dans la poursuite de cette cartographie. <p><u>Attente 1.2.2 Orienter les usages résidentiels et urbains à l'extérieur des zones de contraintes naturelles et contrôler l'utilisation du sol dans celles-ci</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf est préoccupée par la probabilité d'être obligée d'intégrer 2 cadres normatifs différents à l'égard des zones inondables découlant du futur régime permanent, selon l'approche ayant servi à la délimitation des zones inondables (ancienne et nouvelle approche). <p><u>Attente 1.2.3 Déterminer les sources de contraintes anthropiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf considère que la mise en œuvre de cette attente nécessite que l'ensemble des informations détenues par les ministères et servant à déterminer les sources de contraintes anthropiques soient transmises aux MRC.

Attente 1.2.4 Atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique

- La MRC de Portneuf considère qu'il serait pertinent d'obtenir à titre suggestif certaines balises dont pourraient s'inspirer les MRC dans les normes à instaurer ou que le gouvernement produise un guide à cet effet pour faciliter le travail des MRC.
- Elle estime également qu'il serait important de transmettre aux MRC un résumé des cadres normatifs gouvernementaux existants afin d'éviter que chacune d'entre elles effectue le travail de recherche avec le risque d'en oublier.
- Concernant les contraintes sonores associées au transport sur le réseau routier supérieur, la MRC de Portneuf juge essentiel d'obtenir au préalable du MTMD les données nécessaires et à jour afin de mettre en œuvre les obligations de contrôle et d'encadrement prescrites par le gouvernement en cette matière.
- La MRC de Portneuf s'objecte à l'application d'une distance minimale de 300 mètres pour l'implantation de nouvelles constructions à proximité des voies ferrées. Considérant que ces dernières traversent plusieurs zones urbaines, l'imposition unilatérale de telles normes minimales pourrait avoir des implications importantes dans la mise en valeur à des fins urbaines de nos communautés.
- Quant à l'encadrement des nouveaux usages sensibles dans les zones de contraintes sonores associées au transport aérien, la MRC de Portneuf se questionne sur les données disponibles à cet effet et l'accessibilité à ces dernières. Les informations doivent être fournies aux MRC pour la mise en œuvre d'une telle attente gouvernementale.

Commentaires particuliers à l'égard des enjeux liés aux contraintes de nature anthropique

La MRC de Portneuf constate que le document d'orientations gouvernementales est totalement muet sur la question du transport des matières dangereuses. Considérant les enjeux d'aménagement importants liés au transport des matières dangereuses, notamment en matière de sécurité et de risques pour la qualité de vie de nos communautés, la MRC de Portneuf juge essentiel que cet aspect soit abordé dans les nouvelles orientations gouvernementales. Suite aux tragédies vécues au Québec, il est d'ailleurs surprenant de constater que les municipalités ne soient toujours pas informées adéquatement des matières dangereuses qui circulent sur leur territoire.

Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
2.1 Conserver les milieux naturels d'intérêt	En accord (avec certaines réserves)	<u>Attente 2.1.1 Déterminer les territoires d'intérêt écologique</u> <ul style="list-style-type: none">• La MRC de Portneuf juge qu'il serait utile que les ministères concernés par les territoires d'intérêt écologique identifiés à l'annexe 2.1 fournissent aux MRC la liste spécifique des lieux reconnus sur leur territoire respectif avec les informations appropriées, ce qui faciliterait grandement le travail des MRC.

		<p><u>Attente 2.1.2 Établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf juge que la mise en œuvre de cette attente nécessite une bonification des pouvoirs municipaux afin d'éviter les recours en expropriation déguisée et en indemnisation. • Elle déplore la rigidité des mesures prescrites à l'égard de certains habitats fauniques en terres publiques, notamment les aires de confinement du cerf de Virginie qui recouvrent de vastes espaces dans la région de Portneuf. Elle estime qu'il y a lieu de privilégier une approche souple à l'égard de la protection de tels habitats fauniques en utilisant plutôt des mesures de sensibilisation et des règles de bonne pratique. • Concernant les milieux humides et hydriques priorités dans les PRMHH, la MRC de Portneuf estime qu'il faudrait rendre possible l'utilisation des fonds du Programme de création et de restauration pour l'acquisition de terrains voués à la conservation d'espaces naturels afin de mieux protéger les milieux jugés prioritaires et reconnaître leur intérêt collectif. • Quant à l'invitation adressée aux MRC visant à prévoir d'autres moyens de conservation à l'égard de certains milieux, la MRC de Portneuf demande au gouvernement de lui fournir les outils nécessaires à cette fin et de lui transmettre une liste à jour des lieux inscrits dans les différents registres des ministères concernés.
<p>2.2 Contribuer à la résilience des écosystèmes</p>	<p>En accord partiel (avec questionnements et commentaires)</p>	<p><u>Attente 2.2.1 Favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf ne s'oppose pas à la formulation de cette attente mais elle estime que les enjeux liés à celle-ci varient d'un territoire à l'autre. Les obligations qui en découlent sont beaucoup trop directives et ne doivent pas être appliquées de la même façon dans les différentes MRC. Les MRC devraient plutôt être invitées à documenter cet enjeu, à caractériser leur territoire à cet effet et, si nécessaire, à prévoir des moyens permettant d'assurer le maintien et la restauration des corridors écologiques. Le choix des moyens doit appartenir à la MRC et cette dernière doit avoir toute la latitude requise pour les adapter à sa réalité territoriale. <p><u>Attente 2.2.2 Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf est en accord avec la formulation du libellé de l'attente mais s'interroge sérieusement sur le seuil de 30 % associé au couvert forestier fixé par le gouvernement, considérant que les données scientifiques à la base de la détermination d'un tel seuil n'ont pas été intégrées à l'intérieur du document d'orientations gouvernementales. Afin de respecter les particularités territoriales, la MRC de Portneuf juge que la détermination du seuil favorisant le maintien d'un couvert forestier adéquat devrait être laissée à la discrétion des différentes MRC.
<p>2.3 Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée</p>	<p>En accord partiel (objections concernant certaines attentes)</p>	<p><u>Attente 2.3.2 Prendre en compte le contenu des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux qui a une incidence sur la planification territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf estime que la prise en compte des PDE et des PGIR ne pose pas de problème en soi mais qu'il faudrait toutefois reconnaître la primauté du SAD en matière de planification territoriale. En cas d'enjeux contradictoires, il y aurait lieu d'arrimer les PDE ou PGIR au SAD. <p><u>Attente 2.3.3 Prendre des mesures pour préserver les ressources en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf estime que la mise en œuvre de l'obligation relative à l'évaluation des besoins en eau et la détermination

		<p>des moyens pour combler ces besoins représente tout un défi pour les MRC, que celles-ci ne sont pas outillées pour répondre à une telle commande et que cela relève plutôt de la compétence des municipalités. La MRC de Portneuf invite plutôt le gouvernement à prescrire l'obligation pour les MRC de rendre conditionnelle l'acceptation des nouveaux développements à une démonstration de la Municipalité visant à s'assurer que l'alimentation en eau est en mesure de répondre aux nouveaux besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'identification des sources d'eau potentielles et des zones de recharge des aquifères, nécessaires pour combler les besoins en eau des projets actuels et futurs, la MRC de Portneuf est d'avis qu'il faut travailler en fonction des données disponibles sans qu'il soit nécessaire pour la MRC de réaliser de nouvelles études. Cette attente devrait plutôt être facultative et être déplacée dans l'invitation adressée aux MRC. Concernant la prise en compte des rapports d'analyse au moment de la détermination des affectations du territoire et des usages permis à l'intérieur des sites de prélèvement d'eau potable et de leurs aires de protection, la MRC de Portneuf estime que la mise en œuvre de cette attente peut nécessiter certaines expertises et qu'il s'avère difficile de prévoir des modalités d'aménagement si détaillées à l'intérieur d'un outil de planification régionale. <p>Attente 2.3.4 Encadrer les lots situés en corridor riverain, ainsi que les lotissements résidentiels sans service ou partiellement desservis</p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf tient à rappeler que les normes minimales gouvernementales prescrites actuellement remontent au début des années 80 et qu'elles n'ont jamais été actualisées. Ces normes devraient notamment prendre en compte les nouvelles technologies en matière de traitement des eaux usées et les nouveaux enjeux en matière de protection des milieux hydriques. D'autre part, les normes minimales gouvernementales ne sont pas intégrées au document sur les OGAT et devraient absolument faire partie du processus de consultation. Considérant les implications associées à de telles normes, il est impératif que les MRC soient consultées à cet effet. La MRC de Portneuf constate qu'aucune information n'est donnée à l'égard de la démarche associée à la réalisation d'un plan d'encadrement visant à définir des normes de lotissement différentes pour certains secteurs. Celle-ci devrait être précisée dans le document de consultation et faire partie intégrante du processus de consultation en cours.
--	--	---

Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
-----------	----------	--------------

<p><u>Commentaire général sur l'orientation</u></p> <p>La MRC de Portneuf tient à rappeler au gouvernement qu'une démarche de consultation parallèle portant sur les différents enjeux liés au territoire agricole et à la modernisation de la LPTAA est actuellement en cours. En conséquence, elle considère que la section des OGAT portant sur ce sujet devrait être suspendue en attendant de connaître les résultats de cette consultation particulière. La MRC de Portneuf se réserve donc le droit de bonifier son analyse et de transmettre des commentaires à la suite de ce processus de consultation.</p> <p>La MRC de Portneuf dénonce d'ailleurs avec vigueur la modification apportée à l'article 65.1 de la LPTAA par le projet de loi 103, à l'effet que la MRC doit démontrer l'absence d'espaces appropriées disponibles à l'échelle régionale pour justifier une exclusion de la zone agricole. Le manque de discernement dans la mise en application de cette disposition législative, en particulier pour des demandes qui concernent des enjeux locaux, n'a absolument aucun sens et menace la survie de certaines de nos communautés.</p>		
--	--	--

Quoiqu'il en soit et sous réserve d'une position plus formelle à venir suite au processus de consultation portant sur la modernisation de la LPTAA, la MRC de Portneuf prend soin d'émettre certains commentaires liés aux attentes gouvernementales.

<p>3.1 Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles</p>	<p>En accord partiel (avec commentaires)</p>	<p><u>Attente 3.1.1 Assurer l'intégrité de la zone agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La MRC de Portneuf demande au gouvernement de préciser ce qu'il entend par la notion d'échelle adéquate associée à la démonstration de l'absence d'espaces appropriés à l'extérieur de la zone agricole. Il est notamment impératif que l'échelle de référence pour la mise en œuvre de projets de nature locale soit celle de la Municipalité et non celle de l'ensemble de la MRC.• La MRC de Portneuf juge qu'il y a lieu de nuancer la portée de l'exigence visant à empêcher tout empiètement et expansion de la croissance urbaine sur les sols de meilleure qualité agronomique en zone agricole et ce, afin de rendre possibles des demandes dans certaines circonstances particulières qui ont fait l'objet d'une démonstration appropriée quant au site de moindre impact. Bien que l'objectif soit louable en théorie, il demeure que la mise en œuvre intégrale de cette obligation serait difficilement réalisable dans certaines communautés. Il ne faut pas oublier que plusieurs municipalités sont situées en zone agricole dynamique et entourées de bons sols agricoles. Il y a lieu à tout le moins de remplacer le mot « empêcher » par « restreindre » afin de nuancer la portée de cette exigence.• Concernant la compensation liée à la perte de terres agricoles, la MRC de Portneuf considère qu'il s'agit d'une excellente mesure à mettre en place et encourage le gouvernement à poursuivre en ce sens. Elle suggère aussi au gouvernement de rendre possible la création d'un fonds destiné à cette fin lorsqu'il n'est pas possible de compenser en argent (à l'exemple des milieux humides). La MRC de Portneuf offre d'ailleurs au gouvernement la possibilité de servir de projet pilote pour expérimenter un tel modèle. <p><u>Attente 3.1.2 Accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole afin d'en éviter la déstructuration</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La MRC de Portneuf informe le gouvernement que la caractérisation de la zone agricole a déjà été effectuée pour son territoire. Concernant le contrôle du morcellement, elle considère que le morcellement est déjà contrôlé par la CPTAQ et qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur cet aspect, à moins de vouloir orienter cette dernière dans ses décisions.• Concernant la démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole, la MRC de Portneuf requiert de bien définir la notion d'échelle adéquate de façon à ce que le territoire de référence puisse correspondre à celui de la municipalité pour la mise en œuvre de projets de nature locale.• La MRC de Portneuf estime que les paramètres gouvernementaux sur les distances séparatrices devraient être intégrés au document de consultation sur les OGAT et faire partie du processus de consultation.• La MRC de Portneuf suggère de prévoir la possibilité d'agrandissement en zone agricole en fixant notamment un seuil d'agrandissement maximum en zone agricole dynamique.• Concernant l'évitement de toute extension des îlots déstructurés et de toute contrainte additionnelle relative au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles à proximité de celui-ci, la MRC estime que l'emploi du mot « restreindre » (au lieu du mot « éviter ») serait plus approprié afin de ne pas fermer la porte à certains agrandissements justifiés.
--	---	--

		<p><u>Attente 3.1.3 Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf est d'avis qu'il convient de clarifier les pouvoirs des municipalités concernant la protection des milieux naturels en zone agricole afin d'éviter les recours en expropriation déguisée ou en indemnisation.
<p>3.2 Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées</p>	<p>En accord (avec certaines réserves)</p>	<p><u>Attente 3.2.1 Soutenir le développement et la mise en valeur des activités agricoles et agroalimentaires innovantes, durables et diversifiées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la mise en place de moyens visant à favoriser une agriculture innovante et durable, la MRC de Portneuf souligne que les MRC ont peu d'influence sur les modes de production. La CPTAQ, malgré les modifications récentes à la LPTAA, est par ailleurs toujours réticente à autoriser le morcellement pour des entreprises agricoles de plus petite taille. • Concernant l'identification de potentiels agricoles en zone urbaine et la détermination d'endroits propices à ce type de culture, la MRC de Portneuf estime que l'affectation urbaine ne se prête pas à une utilisation des espaces à des fins agricoles et qu'il est préférable de conserver les espaces disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à des fins urbaines.
<p>3.3 Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis</p>	<p>En accord partiel (en désaccord avec certaines mesures)</p>	<p><u>Attente 3.3.1 Prévoir, entre les usages agricoles et les usages sensibles, des distances séparatrices suffisantes pour assurer leur cohabitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf rappelle l'importance que les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole soient annexés au document sur les OGAT et fassent l'objet du processus de consultation. • La MRC de Portneuf souligne que les municipalités ne détiennent pas les données nécessaires sur les établissements d'élevage existants pour appliquer des normes de réciprocité et estime qu'il n'est pas souhaitable de recourir à ce principe de réciprocité pour régir l'autorisation d'usages sensibles aux activités agricoles. <p><u>Attente 3.3.2 Concilier le développement des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse des usages lors du recours à d'autres types de mesures d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf estime que le MAPAQ devrait fournir les données nécessaires afin de pouvoir réaliser l'exercice de révision entourant l'encadrement des élevages porcins. • Concernant le processus de consultation actuel associé à l'implantation d'élevages porcins, la MRC estime que si le gouvernement veut imposer ses choix aux régions sur cette question et ne pas laisser la liberté d'actions aux MRC pour favoriser l'acceptabilité sociale, il doit alors en assumer la responsabilité et l'imputabilité auprès des citoyens.

Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
<p>4.1 Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages</p>	<p>En accord (avec commentaires)</p>	<p><u>Attente 4.1.1 Offrir une réponse adaptée aux différentes problématiques en matière de logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf indique qu'une étude sur le logement a été réalisée sur son territoire en 2013 et que des démarches ont été entreprises pour mettre à jour cette dernière et répondre aux attentes formulées. • Concernant les enjeux liés au logement social et abordable et considérant les besoins criants en cette matière, la MRC de Portneuf souhaite bénéficier de nouveaux outils pour promouvoir la construction de tels logements sur son territoire. En complémentarité avec les organismes déjà mandatés en matière d'habitation, la MRC de Portneuf souhaite notamment bénéficier d'enveloppes budgétaires supplémentaires (ou programmes) pour faire face aux enjeux territoriaux en matière de logement social et abordable.
<p>4.2 Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés</p>	<p>En accord partiel (avec commentaires)</p>	<p><u>Commentaire général</u></p> <p>Même si elle n'a pas d'objection au libellé retenu et aux enjeux associés à cet objectif, la MRC de Portneuf estime que le message sous-jacent à cet objectif devrait davantage tenir compte des particularités territoriales associées à chacune des MRC et aux enjeux liés à l'occupation dynamique du territoire. À titre d'exemple, la villégiature n'est aucunement abordée dans le document d'orientations gouvernementales et ces usages semblent être associés à des activités résidentielles. Les orientations gouvernementales devraient tenir compte de cette réalité qui caractérise plusieurs MRC du Québec.</p> <p><u>Attente 4.2.1 Planifier et structurer l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf estime que le gouvernement devra reconnaître les réalités propres aux différentes MRC et qu'il ne peut y avoir qu'un seul modèle d'organisation territoriale dans lequel on retrouve un pôle principal dominant. La MRC de Portneuf tient à souligner qu'il existe plusieurs pôles principaux dans Portneuf et que cette réalité d'organisation territoriale devra être prise en compte par le gouvernement. • La MRC de Portneuf est en accord avec l'horizon de planification de 20 ans mais considère que la référence à la notion « à l'échelle de son territoire » devrait être nuancée de façon à ce que les besoins puissent tenir compte des enjeux locaux, tout en s'inscrivant à l'intérieur d'une vision d'ensemble pour le territoire de la MRC. • Concernant l'attente voulant que les besoins prévisibles en espaces pour le territoire de la MRC s'inscrivent en complémentarité avec le développement des « MRC qui font partie d'une communauté métropolitaine », la MRC de Portneuf estime que cette attente manque de clarté et elle demande au gouvernement de préciser plus en détails la portée de cette dernière de façon à ce que les MRC concernées puissent en mesurer les réelles implications. • La MRC de Portneuf estime qu'il n'est pas de son ressort de déterminer les affectations particulières à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités et que les obligations à cet égard devraient se limiter uniquement aux éléments ayant une portée régionale. Les municipalités doivent conserver cette liberté d'action en matière d'aménagement de leur territoire respectif. Facultativement, les MRC pourraient faire le choix de préciser des affectations particulières si elles identifient des enjeux régionaux d'aménagement particuliers.

		<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'obligation visant à orienter les activités structurantes vers les pôles principaux d'équipements et de services, en priorisant les secteurs centraux, <i>la MRC de Portneuf estime qu'il est approprié de nuancer cette exigence de façon à pouvoir tenir compte des particularités territoriales mais aussi du type d'équipement à planter, le marché à desservir, les contraintes ou impacts liés aux équipements, etc.</i> <p><u>Attente 4.2.3 Optimiser les infrastructures et les équipements collectifs, notamment en matière de services à la collectivité, mobilité durable, desserte en eau et gestion des eaux usées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>La MRC de Portneuf constate que le contenu de cette attente n'est pas en corrélation avec le contenu obligatoire du SAD récemment modifié par le projet de loi 16. Elle demande ainsi que cette attente soit modulée en fonction du nouveau libellé retenu dans la LAU (par. 6, 2^e alinéa, art. 5) et de s'en tenir uniquement à la « définition des grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires ... ».</i> Concernant l'exigence voulant que les MRC limitent le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout aux PU et aux secteurs à vocation commerciale ou industrielle, <i>la MRC de Portneuf est d'avis que ce n'est pas le prolongement des réseaux qu'il faut limiter mais plutôt la densification liée aux réseaux à l'extérieur des PU.</i> <p><u>Attente 4.2.4 Maintenir l'intégrité de la zone agricole et des milieux naturels et diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>La MRC de Portneuf estime qu'il est essentiel de tenir compte des circonstances particulières propres à certaines municipalités, notamment les espaces voués à la villégiature. La villégiature est une réalité propre à plusieurs milieux ruraux et celle-ci n'est aucunement prise en compte dans les OGAT.</i> Concernant l'exigence visant à limiter les usages résidentiels autorisés à l'extérieur des PU, <i>la MRC estime important de bénéficier d'une certaine ouverture pour résoudre des situations particulières, que ce soit notamment pour subdiviser les grandes résidences existantes en logements ou pour loger les travailleurs agricoles.</i>
<p>4.3 Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports</p>	<p>En accord <i>(avec commentaires)</i></p>	<p><u>Commentaire général</u></p> <p><i>La MRC de Portneuf est en accord avec le libellé de l'objectif mais estime que les attentes formulées visent à répondre à des préoccupations typiquement urbaines et qu'elles sont mal adaptées au contexte des MRC rurales ou péri-urbaines.</i></p> <p><u>Attente 4.3.2 Assurer la sécurité des usagers et la fonctionnalité des équipements et des infrastructures de transport dont la gestion incombe aux organismes municipaux ainsi que des routes sous la responsabilité du gouvernement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant l'exigence associée à l'identification des potentiels et les problématiques de connexion entre les municipalités sur le réseau intermunicipal, <i>la MRC de Portneuf estime que des précisions s'avèrent nécessaires pour mettre en œuvre une telle attente, notamment concernant la base d'analyse associée à la fonctionnalité des réseaux.</i> Concernant l'identification des secteurs accidentogènes ou présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, <i>la MRC de Portneuf constate qu'il s'agit d'une nouvelle exigence et qu'il sera primordial que le MTMD fournisse des informations à ce sujet.</i>

- La MRC de Portneuf estime important que les critères proposés par le gouvernement en ce qui a trait à la gestion et à l'aménagement des accès en bordure des axes routiers du réseau supérieur soient intégrés en annexe du document sur les OGAT et fassent l'objet de la présente consultation.

Orientation 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
<p>5.1 Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité</p>	<p>En accord partiel (avec commentaires)</p>	<p><u>Commentaire général</u></p> <p>La MRC de Portneuf est en accord avec l'objectif formulé. Elle estime toutefois que les attentes qui en découlent doivent être arrimées aux particularités territoriales de chacune des MRC et plutôt tenir lieu de guide adressé aux MRC et non d'obligation formelle. Certaines attentes sont d'ailleurs mal adaptées au contexte des petits noyaux villageois.</p> <p><u>Attente 5.1.2 Encadrer la qualité architecturale des milieux de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf estime que les exigences vont beaucoup trop loin et dépassent le rôle attribué à la MRC via son SAD. • Elle estime également que les exigences formulées impliquent une lourdeur d'analyse et d'application qui ne peuvent se faire autrement, selon toute vraisemblance, que par un PIIA à portée régionale. Le SAD de la MRC, comme outil de planification régionale, doit plutôt se contenter de déterminer les parties de territoire qui présentent un intérêt d'ordre historique et culturel et cibler les objectifs de protection qui s'appliquent. Le choix des mesures à mettre en place doit appartenir à la municipalité.
<p>5.2 Protéger et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire</p>	<p>En accord</p>	<p><u>Commentaire général</u></p> <p>La MRC constate que cet objectif et les attentes qui en découlent sont en corrélation avec les exigences de la Loi sur le patrimoine culturel. En conséquence, elle est en accord avec l'objectif formulé.</p>

Orientation 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
<p>6.1 Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable</p>	<p>En accord (avec commentaires)</p>	<p><u>Commentaire général</u></p> <p>La MRC de Portneuf est tout à fait en accord avec cet objectif gouvernemental. Elle estime toutefois que certaines obligations découlant des attentes formulées s'adressent davantage aux grands centres urbains et s'avèrent difficilement applicables en milieu rural.</p> <p><u>Attente 6.1.2 Consolider les espaces industriels existants en priorisant le redéveloppement et la requalification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf s'interroge sur les moyens identifiés par le gouvernement dans le cadre de cette attente et qui se prête peu à sa réalité géographique, notamment en ce qui concerne les déplacements actifs et le transport collectif. • Les obligations d'intégration au SAD découlant de cette attente devraient pouvoir s'arrimer aux particularités territoriales de chacune des MRC et être formulées davantage à titre suggestif ou sous forme d'objectifs à atteindre lorsque la situation s'applique.

		<p><u>Attente 6.1.3 Planifier les activités commerciales et de services ainsi que les lieux d'emploi afin qu'ils contribuent à la vitalité économique des communautés et à la création de milieux de vie complets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf estime qu'il n'est pas de son ressort de diriger les activités commerciales et de services à des endroits spécifiques sur son territoire. Tout au plus, dans les MRC où de tels enjeux ont été identifiés, le SAD devrait se contenter de fournir un certain encadrement et préciser aux municipalités les objectifs à atteindre en cette matière. <p><u>Attente 6.1.4 Consolider les espaces commerciaux existants en priorisant le redéveloppement et la requalification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Même commentaire que l'attente 6.1.2
6.2 Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels	En accord	Aucun commentaires particuliers
6.3 Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable	En accord <i>(avec commentaires)</i>	<p><u>Attente 6.3.1 Favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La MRC de Portneuf juge opportun de souligner au gouvernement que les modifications apportées en 2020 par le projet de loi 48¹ et conférant aux municipalités le pouvoir de fixer un taux de taxation distinct (inférieur au taux de base) pour les immeubles forestiers ne règle aucunement le problème de fiscalité associé à de tels immeubles et ne représente pas une solution acceptable pour une grande majorité de municipalités. Les municipalités subissent des pressions importantes de la part des intervenants forestiers et le moyen d'intervention prévu dans le cadre de ce projet de loi ne sert qu'à détériorer les relations entre les intervenants municipaux et forestiers. La loi doit être bonifiée de façon à permettre de récupérer cette baisse de taxes à même une majoration de taux sur les immeubles forestiers qui ne sont pas mis en valeur à des fins forestières. <p>1) Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles</p>
Orientation 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire		
OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
7.1 Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	Abstention	<p><u>Commentaire général</u></p> <p>Comme la détermination des TIAM est une démarche facultative et que la MRC de Portneuf n'est pas intervenue à cet égard, elle, va laisser le soin aux MRC qui ont expérimenté cette démarche de se prononcer sur ces enjeux.</p>

7.2 Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages		
Orientation 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée		
OBJECTIFS	POSITION	COMMENTAIRES
8.1 Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État	En accord (avec commentaires)	<p><u>Attente 8.1.1 Assurer la conformité du SAD avec la planification du territoire public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC tient à souligner que la révision du SAD en regard de l'aménagement du territoire public devrait se faire uniquement lorsque le gouvernement aura complété de son côté la révision de ses propres outils de planification (PATP, PRDTP). • La MRC de Portneuf constate que certaines aires de protection qui ont été intégrées au PATP n'ont pas fait l'objet de consultation des MRC et qu'il est totalement inconcevable que de telles aires soient créées sans que les MRC ne soient consultées au préalable, en particulier lorsqu'elles sont mises en place dans un parc régional. <p><u>Attente 8.1.2 Respecter les normes de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Même commentaire que l'attente 8.1.1
8.2 Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts	En désaccord (avec commentaires)	<p><u>Attente 8.2.1 Prévoir des usages compatibles avec la planification forestière et la réglementation applicable en matière de mise en valeur des forêts du domaine de l'État</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La MRC de Portneuf insiste sur le fait qu'il y a lieu de favoriser la multifonctionnalité et la conciliation des usages à l'intérieur de ces territoires et que l'accent ne doit pas être mis uniquement sur les activités forestières. • Afin de reconnaître le caractère polyvalent et multiressource du territoire public, la MRC de Portneuf soumet que l'attente 8.2.1 pourrait être reformulée comme suit : « Concilier les enjeux liés aux activités forestières avec les autres utilisations du territoire public, notamment dans les secteurs voués à des fins récréatives ou fauniques. »